

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER RUE JEAN JAURES, RUE JEAN MONNET, QUAI DES FONTAINES, RUE DE LA CARREYRE, RUE BARBAROUX, RUE FOMBEAUDE, RUE TRANCHARD AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DU CROSS DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE HENRI BARDON LE 4 JUILLET 2024

A-24-06-136

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande présentée par les enseignants de l'école élémentaire Henri Bardon, d'interdire la circulation rue Jean Monnet, rue Jean Jaures, quai des fontaines, rue de la Carreyre, rue Barbaroux, rue Fombeaude et rue tranchard à Castillon-la-Bataille le 4 juillet 2024 à l'occasion du Cross de l'école élémentaire Henri Bardon.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, il est nécessaire de prendre des mesures particulières

Arrêté

Article 1 : La circulation sera interdite rue Jean Monnet, rue Jean Jaurès, quai des Fontaines, rue de la Carreyre, rue Barbaroux, rue Fombeaude et rue Tranchard, le 4 juillet 2024 de 08h30 à 10h45, à l'occasion du Cross de l'école élémentaire Henri Bardon.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'école élémentaire Henri Bardon qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient subvenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout

PAGE 1

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Castillon la Bataille

Article 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- Les enseignants de l'école élémentaire Henri Bardon

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, le 17/06/2024

Le Maire,



Jacques BREILLAT

PAGE 2

Mairie de Castillon-la-Bataille

25 place Turenne 33350 Castillon-la-Bataille * téléphone 05 57 40 00 06 * fax 05 57 40 33 06 * mairie@castillonlabataille.fr